

I
T.
Le 13 2012

33 B150.

sous 1

824

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Michel Dargelas né le 26.09.1949 à Bordeaux demeurant à Villenave d'Ornon, 7 rue Georges Texier, marié en séparation de biens, de nationalité française, ci-après dénommé le cessionnaire, d'une part,

et

Monsieur Mathieu Dargelas né le 16 janvier 1979 à Talence, demeurant 125 rue Lecourbe à Paris 15^{ème}, célibataire, de nationalité Française, ci-après dénommé le cédant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Par les présentes, Monsieur Dargelas Mathieu cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Jean Michel Dargelas qui accepte, les parts sociales de 15,24 euros numérotées de 1 à 250, lui appartenant dans la société Sarl A33 Immobilier au capital de 7622.45 euros divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros chacune, dont le siège est fixé à Lège Cap Ferret, 19 rue Jean Louis Seurin et dont l'activité est marchand de biens

Ladite société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 389601949

Monsieur Jean Michel Dargelas Dargelas aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter du 1^{er} janvier 2011

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachées aux parts cédées.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable

- à la Société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil;

- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de 15,24 euros par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de 3811,23 euros.

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Conformément aux clauses statutaires, leur propriété résulte uniquement des dits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

Monsieur Dargelas Jean Michel déclare connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la société A33 Immobilier et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par Monsieur Dargelas Jean Michel en toute connaissance de

cause, ce que Monsieur Dargelas reconnaît expressément.

La présente cession sera signifiée à la société, à la requête et à la diligence du cessionnaire, ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle sera, en outre, publiée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux conformément à la loi.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé

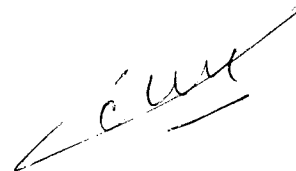
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de parts sociales sont dus et exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Villenave d'Ornon le 02.12.2011
En 2 exemplaires.



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE
Le 09/12/2011 Bordereau n°2011/2 489 Case n°23 Ext 15371
Enregistrement 25 € Pénalités
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Denis ZAPCHET

